

Les modifications recommandées à la structure tarifaire d'Hydro-Québec Distribution

Jacques Fontaine

Témoignage rendu dans le cadre de la preuve de:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Pièce SÉ-AQLPA-2, Doc. 4 - Le 14 Décembre 2004

1

LES PRINCIPES TARIFAIRES RECONNUS

- Favoriser la simplicité, l'équité, la continuité et la stabilité tarifaire.
- Refléter la structure des coûts de service, tant en puissance, en énergie et en nombre d'abonnements.
- Donner un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique.

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3541-2004

DEPOSEE EN AUDIENCE

Date: 14 décembre 2004

Pièces n°: SÉ/AQLPA-2

doc. 4

RECOMMANDATION POUR LES TARIFS D ET DM

- Redevance diminuée de 25% dès 2005 (de 40,64cents/kWh à 30,48cents/kWh par jour).
- Première tranche inchangée à 4,95cents/kWh jusqu'au seuil de 30kWh par jour.
- Deuxième tranche augmentée à 7,05cents/kWh dans un contexte où la hausse de tarif générale moyenne serait de 2,7% (ce serait 6,95cents/kWh si la hausse moyenne était de 2,0%).
- Prime de puissance : 4,69\$/kW au delà de 50kW en hiver au lieu de 3,21\$/kW dans le tarif actuel et du 3,30\$/kW demandé par HQD dans la présente cause. Le chiffre de la pièce HQD-1, document 2 était de 3,96\$/kW.

Jacques Fontaine
14 Décembre 2004

3

RECOMMANDATION POUR LES TARIFS D ET DM

**Impact de notre recommandation chez certains
clients types D et DM en 2005 :**

- Le client qui ne chauffe pas à l'électricité (12500kWh par an) : Diminution de facture de 2,2%
- Le client moyen du Distributeur (18300kWh par an) : Augmentation de facture de 2,0%.
- Le client moyen du Distributeur qui chauffe à l'électricité (20200kWh par an) : Augmentation de facture de 2,9%.
- Le client d'une maison unifamiliale moyenne qui chauffe à l'électricité (26500kWh par an) : Augmentation de facture de 4,9%.

Jacques Fontaine
14 Décembre 2004

4

RECOMMANDATION POUR LE TARIF DT

- **Maintenir le tarif.**
- **Encourager une certaine croissance de la clientèle pour combler l'effritement et préparer l'avenir, c'est à dire le moment où les besoins en puissance seront plus importants.**

RECOMMANDATION POUR LE TARIF DH

- **En accord avec l'orientation du Distributeur de maintenir ce tarif mais sans accepter de nouveaux clients.**

**RECOMMANDATION
POUR LES TARIFS GÉNÉRAUX**

- Remarque commune aux tarifs L, M et G :
 - En accord avec l'orientation générale du Distributeur de faire porter les hausses de tarif principalement sur la partie énergie du tarif, plutôt que la partie puissance.

**RECOMMANDATION
POUR LES TARIFS GÉNÉRAUX**

- Tarif L :
 - Le Distributeur a déjà le droit de refuser d'alimenter une nouvelle charge de plus de 175MW (Tarifs, art. 303).
 - S'il accepte d'alimenter une nouvelle charge de plus de 175 MW, alors la consommation au-dessus de 126millions de kWh sur 30 jours serait facturée sur la base des coûts évités (établis à 6,36cents/kWh au Dossier R-3519-2003).

**RECOMMANDATION
POUR LES TARIFS GÉNÉRAUX**

- **Tarif M :**
 - Il y aurait lieu d'examiner comment peuvent être opérationnalisés les trois principes de base de la réforme tarifaire à la complexité de la gestion de la puissance au tarif M, en tenant compte particulièrement de la simultanéité d'utilisation des appareils, certains dont le démarrage est manuel et d'autres automatiques (par ex. le chauffe-eau et le chauffage des locaux).
 - Appui à la proposition du Distributeur de former des groupes de discussion en vue de formuler des propositions lors d'une prochaine cause tarifaire.

**RECOMMANDATION
POUR LES TARIFS GÉNÉRAUX**

- **Tarif G :**
 - Appui à l'intention du Distributeur de continuer à retirer de la facturation en puissance du tarif G les clients dont l'entrée est inférieure à 200 ampères.
 - Cependant, le seuil devrait être fixé à 50 kW dès 2005 plutôt que d'être retardée.